

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le trois mars, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

PRESENTS: Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérangère HERMOUET - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS - Claudine JOUAN.

EXCUSÉS : Christophe LE BUAN (pouvoir à José GODINHO) - David LE GARREC (pouvoir à Alain VEY) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).

Monsieur le Maire propose la remise de deux documents sur table :

- le projet de délibération relatif au marché de construction d'un espace de stockage et bureau, suite à l'analyse des offres et à l'information donnée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- le budget 2023 transmis a contrôle de légalité, étant différent du budget 2023 qui avait été remis aux conseillers municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL

N°2023_03_03_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.

N°2023_03_03_02

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 3 janvier 2023 suite au recours en annulation exercé par la société LAURY CHALONGES DIS à l'encontre de l'arrêté refusant le permis de construire n°4400922Z1019 (station-essence), en date du 13/10/2022 et confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet ALEO comprenant l'étude du recours en annulation, la rédaction d'un mémoire en défense, la rédaction d'éventuels mémoires complémentaires, le déplacement à l'audience devant le Tribunal Administratif de Nantes, pour une somme forfaitaire maximum de 4 080 € TTC.

2) Décision du 12 janvier 2023 instituant un règlement du concours de nouvelles « Le Bonheur », avec une notation par un jury de 11 membres, et une remise des prix le 3 février 2023, avec des bons d'achat à l'Espace Culturel LECLERC de Basse-Goulaine comme suit :

- 1er prix : valeur de 50 € ;
- 2nd prix : valeur de 40 € ;
- 3ème prix : valeur de 30 € ;
- Du 4ème prix au 7ème prix : valeur de 15 €.

3) Décision du 20 janvier 2023 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur FONTENEAU Didier, agriculteur, pour la mise en pâture des parcelles sises lieudit Les Prés du Bourg, Les Grands Marais et Pâture des Marais, cadastrées section AC n°33 – ZA n°41 - ZB n° 7-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-29-59-60-61-62-64 et ZI n°21-38 et 64, et d'une superficie globale de 226 708 m² à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 1er janvier 2027, à titre gracieux.

4) Décision du 23 janvier 2023 autorisant la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne à implanter un modulaire d'une emprise de 50m² sur les parcelles cadastrées section ZB n°318 et n°317 affectées au domaine public (espaces verts). La durée d'occupation prendra effet le 01/03/2023 et prendra fin le 31/07/2023. Elle sera limitée à la durée du chantier des travaux à réaliser dans l'agence GROUPAMA située place de la Chantrie sans pouvoir dépasser 1 an. Une redevance mensuelle de 550€ (11€/m² pour une surface occupée de 50m²) sera due par l'occupant.

5) Décision du 24 janvier 2023 un avenant n°2 au marché public de couverture attribué à la SARL THIBAudeau, afin de prendre en compte des nouvelles prestations de travaux de gros entretien, de rénovation et de réparation courante sur les divers bâtiments communaux de la Ville de Basse Goulaine. Cet avenant a pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereaux des Prix Unitaires, prix relatif à l'ajout de panneaux sandwichs et prix pour la sécurité.

6) Décision du 3 février 2023 relative à la poursuite de la mise à disposition de la Ligue de Football des Pays-de-la-Loire d'un terrain de football synthétique situé sur le complexe sportif Henri Michel, de la salle de convivialité à l'étage de la tribune Emiliano Sala, de vestiaires jusqu'au 31 mai 2023 pour 633 Euros la journée du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 (550 € avant le 31 décembre 2022).

- Au sujet de la décision 1) Monsieur le Maire précise que l'instruction du contentieux et le rendu des délibérés vont prendre du temps ; Nantes Métropole sera impliquée dans l'instruction du contentieux.
- Au sujet de la décision 3) Monsieur le Maire précise que l'agriculteur, qui entretient très bien les parcelles, se voit confier deux parcelles complémentaires.

Le conseil municipal prend acte.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RELATIONS EXTERIEURES

N°2023_03_03_03

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE TURQUIE ET DE SYRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un séisme dévastateur a touché la Turquie et la Syrie le 6 février dernier.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet, aux collectivités qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités soient gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les Organisations Non Gouvernementales françaises.

En conséquence, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 euros en faveur de la Syrie et de la Turquie, dans ce cadre.

- Monsieur le Maire rappelle les précédentes subventions exceptionnelles accordées depuis 2008 en solidarité suite à des sinistres : Haïti, Xynthia, le Var, les Philippines, Irma, le Liban, Alex, l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros en faveur de la Turquie et de la Syrie au Fonds FACECO, géré par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères,**
- **Dit que les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRES GENERALES

N°2023_03_03_04

APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour permettre la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit des communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes.

Avec l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité. La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier conclu prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.

C'est pourquoi l'attribution de compensation de Nantes Métropole à la commune est passée de 145 247,85 € à 207 976,79 € en 2022 soit + 62 728,94 €, conformément à la délibération du 25 février 2022. Avec la clause de revoyure relative à l'évaluation du nombre d'arbres entretenus par la commune pour Nantes Métropole, celle-ci passe de 62 728,94 € à 80 136 € (délibération du 3 mars 2023).

Evaluation du montant annuel de l'impact convention de gestion	Revoyure évaluation du nombre d'arbres	TOTAL
62 728,94 €	17 407,06 €	80 136 €

Il s'agit de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des communes.

Les prestations réalisées par la commune sont les suivants :

- Entretien des espaces verts et arbres d'accompagnement de voirie,

- Espaces verts à fonction hydraulique non clôturés (bassins, espaces verts d'infiltration, noues),
- Massifs végétalisés sur parkings métropolitains,
- Espaces végétalisés situés sur des emprises du domaine public fluvial ou maritime.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022 :

- Entretien des chemins ruraux,
- Rédaction d'arrêtés de police et de stationnement,
- Nettoyage du marché,
- Entretien du réseau d'éclairage sur les espaces privés de la commune,
- Mise en place des illuminations de Noël (branchements).

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la nouvelle convention de gestion,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

N°2023_03_03_05

REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 ET 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs (commune de Basse-Goulaine non concernée) et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune

par commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoiyure. Cette clause de revoiyure concerne l'entretien des arbres dont le nombre n'avait pas été évalué dans le rapport de la C.L.E.C.T. prenant en compte l'entretien des espaces verts d'abords de voirie (délibération du conseil municipal du 25 février 2022).

Au budget 2023, l'attribution de compensation a été prévue à hauteur de 208 000 €. Les montants proposés sont de 242 790.91 € pour 2023 et 226 185,21 € pour 2024. En effet, la commune perçoit deux années en 2023 (2022 et 2023) au titre de cette revoiyure (évaluation du nombre d'arbres entretenus par la commune) et une année en 2024.

La clause de revoiyure est de 17 407,06 €.

Calcul de l'attribution de compensation :

AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024
145 547.85 €	207 976.79 €	242 790.91€	226 185.21 €

2021 à 2022 : augmentation de l'AC de 62 728.94 € afin de prendre en compte les espaces verts d'abord de voirie à compter du 1/1/2022

2022 à 2023 : augmentation de l'AC de 34 814.12 € afin de prendre en compte la évaluation du nombre d'arbres rétroactivement à compter du 1/1/2022 (17 407.06 € X 2)

2023 à 2024 : baisse de l'AC car une seule année de prise en compte de l'entretien des arbres (année normale), avec un taux d'actualisation de 1% par an de l'AC transférée au titre des abords de voirie (dont l'entretien des arbres).

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
Basse Goulaine	242 790,91	226 185,21
Bouaye	37 112,28	9 079,90
Bouguenais	5 643 662,14	5 563 797,20
Carquefou	9 121 134,35	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	1 290 139,28	1 215 414,73
Couëron	3 321 744,60	3 254 892,83
Indre	2 697 367,58	2 702 126,34
La Montagne	-359 577,16	-356 004,80
Nantes	29 024 678,88	28 697 428,46
Orvault	2 455 031,92	2 384 598,87
Le Pellerin	-162 837,43	-179 760,81
Rezé	6 128 518,45	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	1 767 583,53	1 746 925,67
St Herblain	12 629 220,76	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	-101 880,21	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	650 837,07	629 843,76
Ste Luce sur Loire	1 253 078,24	1 206 489,89
Sautron	425 291,14	412 845,23
Les Sorinières	661 534,27	612 772,13
Thouaré	438 925,24	439 079,84
Vertou	1 757 812,24	1 758 028,22
Brains	-77 658,39	-82 270,56
Mauves sur Loire	13 778,38	10 921,13
St Léger les vignes	12 546,64	15 577,08
Total	78 870 834,71	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

- Monsieur le maire explique en séance la façon d'arriver à ces chiffres fournis par la Métropole.
- Monsieur Jacques LARRIGNON observe que des communes ont des attributions de compensation avec des montants négatifs, soient des versements des communes vers Nantes Métropole.
- Monsieur le Maire souligne qu'une réflexion est engagée afin de voir ce qu'il en est de ces attributions de compensation négatives, pour les communes concernées, et ce quand bien même elles vont bénéficier d'une piscine financée par la métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023,**

- **Approuve les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Basse-Goulaine, soit 242 790.91 € pour 2023 et 226 185,21 € pour 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2023_03_03_06

IMPÔTS LOCAUX 2023 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2022 fixant les taux 2023 des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

A compter de 2023, après le gel du taux de la taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022, les conseils municipaux retrouvent leur capacité de moduler le taux de TH tout en respectant les règles de lien. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1379, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, du Code Général des Impôts, il propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 31,85 % (tel que délibération du 16 décembre 2022)
 - Foncier non bâti : 74,40 % (tel que délibération du 16 décembre 2022)
 - Taxe d'habitation : 17.89 % (maintien du taux de 2020)
- Monsieur le Maire précise que la commune selon les dernières données de l'INSEE comporte 19 résidences secondaires, et qu'il est question de réformer la taxe d'habitation des résidences secondaires pour les communes situées hors littoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les taux d'imposition 2023 tels que présentés.

N°2023_03_03_07

REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Monsieur BIROT, Adjoint aux Finances, expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler. Ils traduisent le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au *pro rata temporis* du temps prévisible d'utilisation : il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est possible

de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque sous la nomenclature M14 la commune calculait ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'appliquera de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par délibération en date du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé comme suit les modalités et durées d'amortissements.

Amortissements obligatoires :

- Biens de faible valeur inférieure à 1 524 €	1 an
- Les logiciels informatiques	3 ans
- Matériels informatiques	5 ans
- Matériels de bureau	5 ans
- Véhicules (sauf camions)	5 ans
- Camions	10 ans
- Mobilier, équipements	10 ans

Autres amortissements obligatoires :

- Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
- Subventions d'équipement versées :	
• aux organismes privés	5 ans
• aux organismes publics	15 ans

Amortissements bâtiments :

- Immeubles de rapport	10 ans
------------------------	--------

Amortissements facultatifs (terrains, bâtiments) :

- Pas d'amortissement	
-----------------------	--

Les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les durées d'amortissement comme présentées.**
- **Acte, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'application de la règle de l'amortissement au *prorata temporis* (en retenant que la date de début d'amortissement est la date de mise en service).**
- **Précise que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens de faible valeur.**

FORMATION DES ELUS EN 2022 - INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les modalités d'accès aux formations pour les élus, à compter de cette date.

En 2022, aucune formation n'a été effectuée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette communication relative à la formation des élus locaux au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte.

RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS 2022

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, informe que l'article 133 R2196-1 impose à la commune de dresser un état relatif aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes.

C'est sur cette base que vous est présentée ci-dessous la liste des marchés conclus en 2022 et qui sera publiée sur le site Internet de la commune. Pour information, les marchés de travaux relatifs au multi-accueil relais-petite enfance ont été signés en janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport sur les marchés publics conclus en 2022.

Tranche	Objet	Date du marché	Montant du marché HT	Nom de l'attributaire	CP
MARCHE DE TRAVAUX					
5 382 000 € HT et plus	NEANT				
100 000 € HT à 5 381 999.99 € HT	INSTALLATION RACCORDEMENT DE BATIMENT MODULAIRE	28/02/2022	342 000.00 €	DASSE CONSTRUCTION	40260
	TRAVAUX d'ENTRETIEN et D'AMELIORATION BATIMENTS COMMUNAUX	20/06/2022			
	Lot n°1 – couverture – étanchéité		300 000.00 €	THIBAudeau	44840
	Lot n°2 – Peinture intérieures		270 000.00 €	GUERIN FACADES ATL.	44220
Lot n°3 – revêtement de sols	300 000.00 €		GUERIN FACADES ATL.	44220	
	Lot n°4 – plomberie – Chauffage		180 000.00 €	THIBAudeau	44840
40 000 € HT à 99 999.99 € HT	NEANT				

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

215 000 € HT et plus	Animation Enfance Jeunesse	01/09/2022	646 029.67 €	IFAC GRAND OUEST	44200
40 000 € HT à 214 999 € HT	NEANT				

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

215 000 € HT et plus	NEANT
40 000 € HT à 214 999 € HT	NEANT

Le conseil municipal prend acte.

RESSOURCES HUMAINES

N°2023_03_03_10

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (CDG44)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 novembre 2022 par laquelle conseil municipal a habilité le CDG 44 à souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat d'assurance risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables au service.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres. Le marché a été attribué au groupement SIACI/GMF.

Les conditions proposées sont les suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	OUI	0	0.28 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	0	0.60 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	0	2.87 %

Taux global pour l'ensemble des garanties	3.75 %
Frais de gestion CDG 44	0.16 %
Taux total dont frais de gestion	3.91 %

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (options retenues). A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation. La collectivité n'est pas assurée pour les agents IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques) qui ne sont pas fonctionnaires ou fonctionnaires qui font moins de 28 heures par semaine.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023,
- Régime du contrat : Capitalisation,
- Taux garantis pour une durée de deux ans.

Le budget annuel est estimé pour 2023 à 69 723 € (40 300 € pour l'ancien contrat), soit une hausse de 73% (plus 29 423 €).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

- Monsieur Le Maire précise que ceci fait suite à la résiliation du contrat d'assurances risques statutaires par notre ancienne compagnie d'assurances. Le Centre de gestion (CDG) étant dans la même situation, celui-ci a lancé une commande groupée. Le CDG 44 a eu deux offres, dont une non conforme. Au vu des nouveaux montants de cette offre, ceci nécessitera des crédits à la hausse, ce qui est à prendre en compte lors du budget supplémentaire.
- Monsieur le Maire précise que face aux difficultés avec les compagnies d'assurance, de plus en plus de communes font le choix de l'auto-assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les taux et prestations négociés pour la commune de Basse-Goulaine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;**
- **Adhère à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions telles que précisées ci-dessus ;**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- Prend acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RELATIONS EXTERIEURES

N°2023_03_03_11

TARIF VENTE DE POTS DE MIEL

Madame METRO, Adjointe déléguée au développement durable et aux relations extérieures rappelle que chaque année la récolte de miel des 6 ruches communales est mise en vente au profit d'une association.

Jusqu'à présent seuls des pots de 125 grammes et des pots de 250 grammes étaient proposés aux prix respectifs de 2 € et 3.5 €.

Compte tenu de la quantité de miel produit durant l'été 2022, il est apparu opportun de conditionner le miel dans des pots de 500 grammes.

Il est nécessaire de fixer un nouveau tarif pour ces pots. Compte tenu des prix pratiqués, ce prix peut être fixé à 7€ pour un pot de 500 grammes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée un nouveau tarif pour la vente de pots de miel de 500 grammes,
- Fixe ce tarif à 7 €,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

N°2023_03_03_12

BILAN FONCIER 2022

Monsieur DEBORD, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que les communes doivent dresser chaque année le bilan des transactions régularisées lors de l'exercice écoulé.

Le bilan ci-joint retrace les diverses transactions foncières (acquisitions, cessions, échanges, legs, cessions gratuites portant sur des biens ou droits réels immobiliers) intervenues au cours de l'année 2022.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

COMMUNE DE BASSE-GOULAIN							
IV - ANNEXES - ETAT DES IMMOBILISATIONS							
ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2022							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE							
			NEANT				
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE							
Bâti	24 rue des Landes de la Plée	AV47 AV48 AV504 AV505	Consorts BERTIN	Consorts BERTIN	Commune	Délibération en date du 29/04/2022 Acte en date du 04/07/2022	415 000 €
CESSIONS GRATUITES / EURO SYMBOLIQUE							
			NEANT				
ECHANGE SANS SOULTE							
			NEANT				
CESSION PAR LA COMMUNE							
Bâti	9 allée de l'Argonne Saint Brevin les Pins	AT15 AT16	Legs CASSARD	COMMUNE	BLANCHARD - FORTIER	Délibération en date du 17/12/2021 Acte en date du 22/02/2022	380 000€
TRANSFERT PARCELLES NANTES METROPOLE							
Non bâti	Le Corleveau et avenue des Nouelles	AL314 AL492	AL314 : acquisition 4/10/1996 consorts MAURA AL492 acquisition 7/05/1988 ASL Echalièr	COMMUNE	NANTES METROPOLE	Délibération 30/11/2001 et 22/09/2017 Transfert à titre gratuit Acte administratif 26/04/2022	0€
Non bâti	La Champagnère et rue de la Bertinière	AM518 AM1005 AM1059	AM518 : acquisition 18/01/1989 AM1005 : acquisition 22/07/1988 AM1059 : acquisition 6/10/01/1996	COMMUNE	NANTES METROPOLE	Délibération 30/11/2001 et 22/09/2017 Transfert à titre gratuit Acte administratif 22/04/2022	0€
Non bâti	Launay Sillay	AM190	Acquisition 30/11/1988	COMMUNE	NANTES METROPOLE	Délibération 30/11/2001 et 22/09/2017 Transfert à titre gratuit Acte administratif 20/04/2022	0€
Non bâti	La Cassardière Pièces du Chalonge, le Milhiou, Les Nouettes, Le	AP1070 AP1114 AP1160 AR406 AR407 AR410	AP1070 : acquisition 14/05/2008 AP1114 et AP1160 : acquisition 16	COMMUNE	NANTES METROPOLE	Délibération 19/04/2013 et 22/09/2017 Transfert à titre gratuit Acte administratif	0 €

	Pré aux Moines	AR411 AT604 AV328	et 27/09/1985 AR406-407-410-411 : échange 21/06/2002 AT604 : acquisition 25/03/2006 AV328 : échange 13/12/1994			15/07/2022	
Non bâti	Avenue du Chatelier Impasse du Muguet Impasse du Calvaire Rue de l'Abbaye Rue du Pressoir La rivière Rue du Parc 193 rue du Grignon	AX 510 AX 514 AX 576 AX 577 AX 578 AX 640 AX 708 AX 728 AX 729 AX 807 AX 810	AX510-514 : acquisition 24/06/1993 AX576-777-578 : acquisition 16/05/1995 AX640-708 : acquisition 18/10/1996 AX728-729 : acquisition 20/03/1988 AX807-810 : acquisition 09/10/2001	COMMUNE	NANTES METROPOLE	Délibération 30/11/2001 et 22/09/2017 Transfert à titre gratuit Acte administratif 30/08/2022	0€
Non bâti	La Grande Ouche Le Roulevin Rue de la Vendée Rue des Guérvivières Le chatelier Rue de l'Ouche aux Roux La Grésilière	AW253 AW262 AW613 AW618 AW626 AW642 AW660 AW671 AW699	AW253 : notoriété acquisitive AW262 : notoriété acquisitive AW613 – 618 : Echange 13/12/1995 AW626 AW642 : acquisition 21/12/2001 AW660 : notoriété acquisitive AW671 : échange 25/06/1997 AW699 : acquisition 11/04/1983	COMMUNE	NANTES METROPOLE	Délibération 30/11/2001 et 22/09/2017 Transfert à titre gratuit Acte administratif 30/08/2022	0€
Non bâti	Le Grand Buzay La Bretoire Pré du Grignon L'île Chaland, pièce de la Fuit, les prés verts, rue du Moulin, rue des Rivaudières, La pièce Droult	ZA43 ZA49 ZB246 ZD56 ZD79 ZD98 ZD99 ZD100 ZD101 ZD252 ZD260 ZD317 ZD326 ZD369 ZD46	ZA43-49 : notoriété acquisitive ZB246 : notoriété acquisitive ZD56 : notoriété acquisitive ZD69 : acquisition 12/02/1991 ZD98-99- 100 : échange 17 et	COMMUNE	NANTES METROPOLE	Délibération 30/11/2001 et 22/09/2017 Transfert à titre gratuit Acte administratif 08/11/2022	0€

			2/02/1995 ZD101 : acquisition 9 et 14/03/1990 ZD252 : acquisition 29/10/1993 ZD260 : acquisition 28/07/1984 ZD317 -326 : Acquisition 2/05/1995 ZD369 : acquisition 9 et 14/03/1990 ZE46 : acquisition 12/02/1991			
--	--	--	--	--	--	--

Le conseil municipal prend acte.

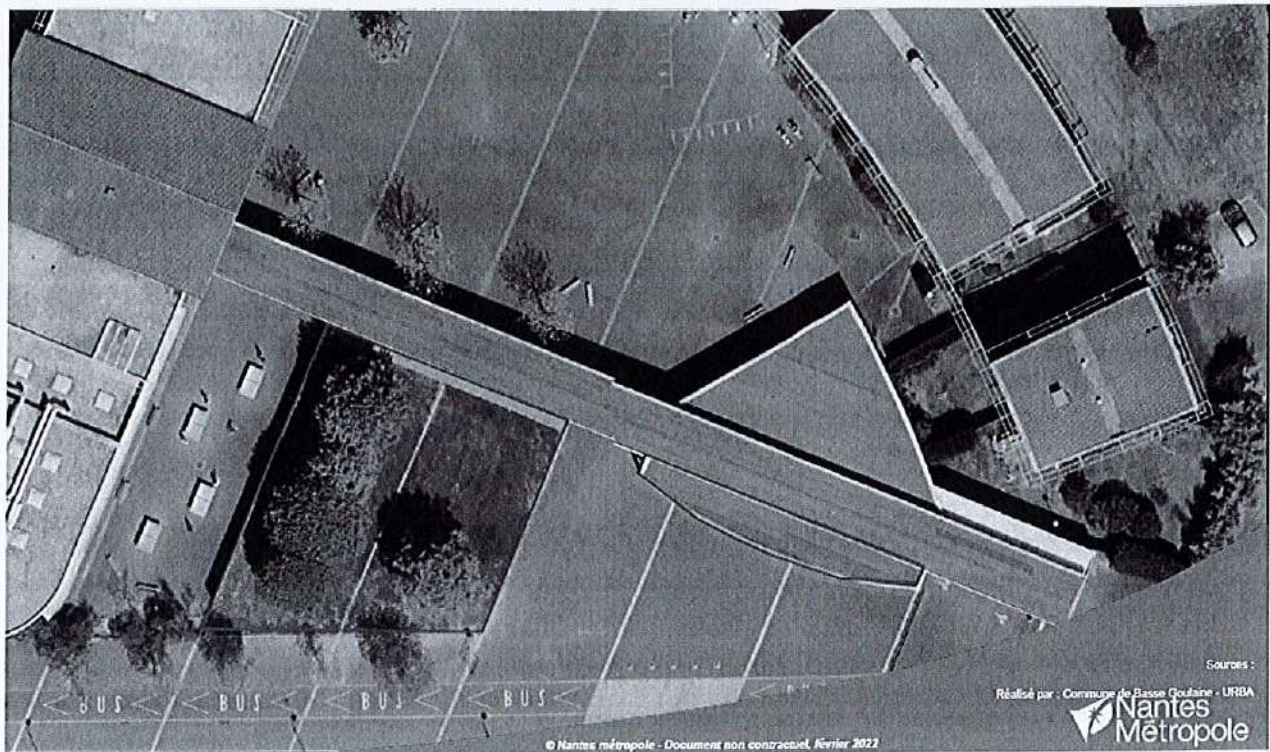
N°2023_03_03_13

TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE DE LA PARCELLE ZB 323 ET DE L'ESPACE VERT SITUE DEVANT LA COUR

Monsieur le Maire explique que le Département de La Loire Atlantique souhaite améliorer la qualité des cours des collèges en les rendant plus vertes et plus apaisées afin d'offrir des espaces de bien vivre-ensemble plus respectueux de la nature et favorisant la création d'îlot de fraîcheur au sein des établissements.

Dans cette optique, le Département nous a sollicité pour savoir si l'espace vert attenant à la cour sur l'esplanade devant le collège pouvait lui être transféré.

Cet espace représentant environ 528m² est aujourd'hui un espace vert non cadastré, aménagé avec des arbres et une pelouse, une canalisation d'eaux pluviales y transite. Cet espace entretenu par la commune n'a pas de vocation particulière mise à part offrir un espace de fraîcheur aux abords immédiats du collège.



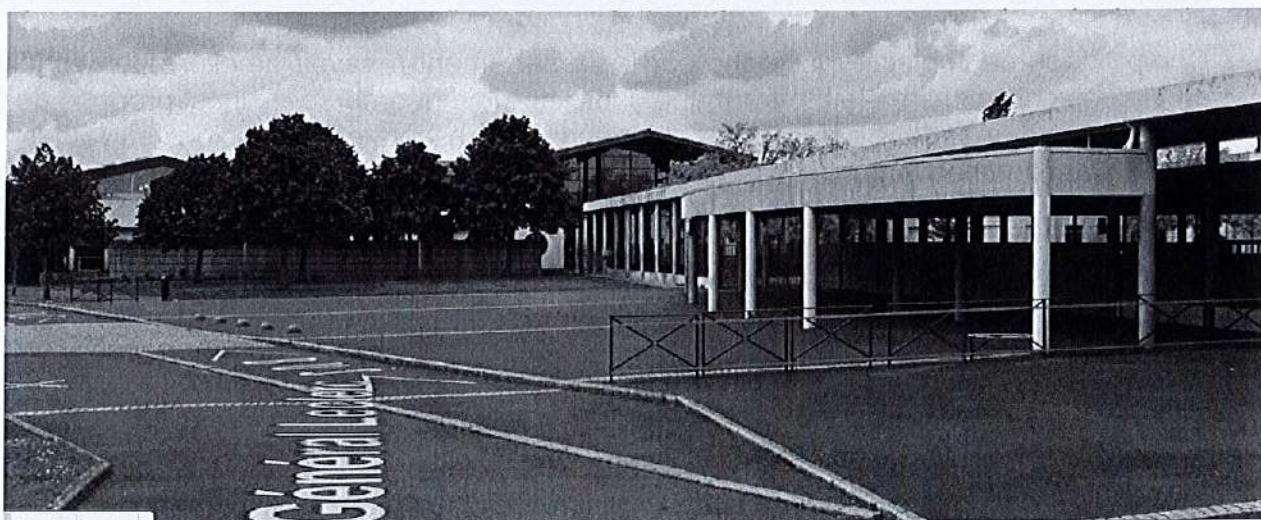
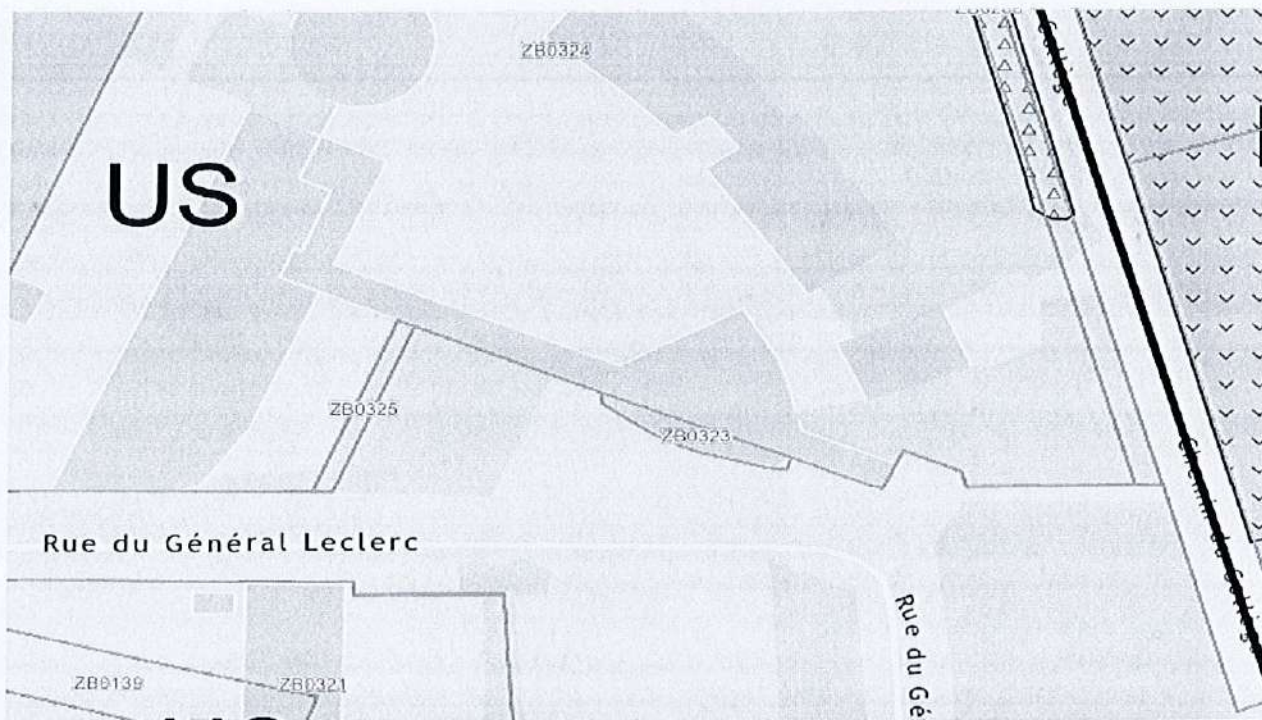
Compte tenu de l'objectif recherché par le Département à savoir améliorer les conditions de vie des collégiens en leur offrant une cour agrandie et ombragée, il est proposé de faire droit à cette demande. Ce transfert serait néanmoins assorti des conditions suivantes :

- Conservation impératif des arbres existants
- Maintien de l'espace vert et absence de construction sur cette emprise en dehors des aménagements légers inhérents à une cour d'établissement scolaire (clôture, mobiliers urbains ...)
- Prise en charge par le Département de La Loire Atlantique de l'ensemble des frais inhérents (division, bornage, frais de notaire ...)

En application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La transaction concernée répond à ces objectifs puisque l'espace vert domaine public communal, serait cédé au Département dans le cadre de sa compétence « construction, entretien, fonctionnement des collèges publics ».

Le Département s'est également rendu compte que la parcelle cadastrée section ZB n°323, d'une contenance de 94m² et constituant l'assiette foncière de la casquette du porche du collège, avait été oubliée lors des transferts opérés par la Commune en 1995. Il souhaite donc régulariser cette situation.



Cette transaction qui constitue un transfert de charge entre la commune et le Département s'effectuera à titre gratuit.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT relatif aux cessions immobilières des collectivités publiques, le service de France Domaine a été consulté, il n'a pas émis de remarque particulière sur le transfert à titre gratuit de la parcelle ZB323 et a estimé la valeur vénale de l'espace vert à 10€ HT le m².

Compte tenu de l'objectif d'intérêt général recherché par le département et de l'affectation de cet espace au service public de la gestion des collèges, il est proposé de céder gratuitement ces deux espaces.

- Monsieur le Maire précise qu'au vu de la gratuité de la cession, il s'agit d'une aide pour le bien des collégiens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Cède gratuitement au département l'espace vert situé devant le collège tel que défini ci-dessus aux conditions suivantes :**
 - **Conservation impératif des arbres existants**
 - **Maintien de l'espace vert et absence de construction sur cette emprise en dehors des aménagements légers inhérents à une cour d'établissement scolaire (clôture, mobiliers urbains ...)**
 - **Prise en charge par le Département de La Loire Atlantique de l'ensemble des frais inhérents (division, bornage, frais de notaire ...)**
- **Décide du transfert gratuit de la parcelle ZB 323 au profit du Département, les frais nécessaires à la réalisation de cette opération devront être assumés par le Département**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

TRAVAUX

N°2023_03_03_14

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E) – LOT N°08 – METALLERIE - SERRURERIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué le 16 décembre 2022, les 16 lots du marchés de travaux pour la « Construction d'un bâtiment multi-accueil et Relais Petite Enfance (R.P.E) sur le site de la Champagnère pour un montant global de 1 800 803,07 € HT.

Les offres présentées pour le Lot N°08 « Métallerie – Serrurerie » avaient été déclarées inacceptables.

Après une nouvelle consultation en marché à procédure adaptée lancée le 4 janvier 2023, une seule entreprise a déposé dans les délais une offre dans le cadre de la consultation.

Suite à la présentation de l'analyse du maître d'œuvre et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2023 a validé l'attribution de l'offre à la société AMC pour un montant de 52 000 € HT.

N°	LOT	ESTIMATION € HT	ENTREPRISE	MONTANT € HT	
1	TERRASSEMENT-VOIRIES-RESEAUX DIVERS- EV	280 499.42 €	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	263 339.83 €	
2	GROS ŒUVRE	430 183.10 €	SARL BUCIOL	426 583.01 €	
3	CHARPENTE BOIS	39 982.25	SARL DOUILLARD	55 500.00 €	
4	COUVERTURE ZINC	50 081.02	AXIMA CONCEPT	57 500.00 €	
5	ETANCHEITE	137 975.29	ACE	91 797.80 €	
6	RAVALEMENT	88 145.09	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	110 000.00 €	
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	115 798.70	SAS JUIGNET	99 000.00 €	
8	METALLERIE-SERRURERIE	47 247.96	AMC	52 000.00 €	
9	MENUISERIES INTERIEURES	129 138.11	MENUISERIE DE LA LOIRE	114 191.45 €	
10	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	107 864.13	SARL COIGNARD	87 500.00 €	
11	PLAFONDS SUSPENDUS - PANNEAUX ACOUSTIQUES	43 113.94	APM	34 500.00 €	
12	CHAPE	37684.85	BATICERAM	34 718.86 €	
13	REVETEMENTS DE SOLS DURS - CARRELAGE MURAU	19 193.20	BATICERAM	28 172.12 €	
14	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - TEXTILE	30 951.59	ATLANTIC SOL CONFORT	28 000.00 €	
15	PEINTURE	26 084.35	ABITAT SERVICES	31 000.00 €	
16	CFA - CFO	111 300.00	VFE	125 000.00 €	
17	CVC - SANITAIRES	245 000.00	ALCIA	214 000.00 €	
TOTAL		1 940 243.00€			
				TOTAL HT	1 852 803.07€
				TOTAL TTC	2 223 363.68€

Il est rappelé que le plan de financement de cette opération délibéré en Conseil Municipal est respecté sans que l'économie du marché en soit bouleversée.

- Monsieur Le Maire souligne qu'il y a un gain d'un peu plus de 87 000 € par rapport à l'estimation initiale du maître d'œuvre. Les travaux ayant démarré, la plate-forme est réalisée. Une petite grue va être installée la semaine du 6 mars.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution du LOT N°08 « Métallerie – Serrurerie » du marché de Construction d'un Multi – accueil et R.P.E à la société AMC pour un montant de 52 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Lot n°08 « Métallerie – Serrurerie » du marché de Construction d'un Multi – accueil et R.P.E à la société AMC et tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE STOCKAGE ET BUREAU

Monsieur le Maire précise que les demandes en termes de stockage et d'espace sont en constante évolution pour les associations goulainaises.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment supplémentaire pour les associations de la commune de Basse Goulaine. Il se situe sur une parcelle accueillant déjà des bâtiments du même type. L'idée, tel que déjà évoqué et prévu dans notre programme d'investissements, est de proposer des espaces supplémentaires au bon fonctionnement des associations et d'accueil des bénévoles.

Le volume du nouveau local reprend la typologie des bâtiments existants en intégrant un étage supplémentaire. Le premier niveau est réalisé en murs maçonnés, ils supportent la structure métallique du premier étage et de la toiture. Ce bâtiment sera, comme les précédents, en conformité avec le décret tertiaire sur l'aspect environnemental.

Après plusieurs études et un travail de réflexion avec les associations, il est apparu très vite que la construction d'un nouveau bâtiment était nécessaire pour créer un nouvel espace de stockage et bureau.

De ce fait une procédure de consultation de marché à procédure adaptée a été lancée le 26 janvier 2023. La procédure comporte 8 lots. 29 dossiers ont été téléchargés, 9 candidatures et 12 offres ont été déposées dans les délais.

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offres le 20 février 2023, puis confiés au maître d'œuvre, MCA, pour analyse.

Aucune entreprise n'ayant répondu sur les lots n° 4 (menuiseries extérieures/serrurerie) et n° 5 (cloisons/menuiseries intérieures), une consultation est relancée.

Ces lots n'impactant pas le démarrage des travaux, et tout en garantissant le respect de l'enveloppe budgétaire, les offres classées en 1^{ère} position pour chacun des lots, compte tenu de l'analyse du maître d'œuvre conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, sont les suivantes :

N°	LOT	ESTIMATION € HT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	FONDATIONS SPECIALES – TERRASSEMENT – GROS OEUVRE	148 900.00	SARL BUCIOL	140 000.00
2	CHARPENTE METALLIQUE	26 050.00	Atelier DAVID	20 634.60
3	OUVERTURE METALLIQUE & BARDAGE METALLIQUE	85 800.00	MARTIN Construction	57 922.79
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	27 860.00	A RELANCER	
5	CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES	11 000.00	A RELANCER	
6	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – PEINTURES INTERIEURES	10 750.00	BAUDON SAS	6 886.51
7	CVC - SANITAIRES	10 000.00	RAMERY	6 700.00
8	ELECTRICITE	20 000.00	RAMERY	19 000.00
TOTAL		340 360.00 €		
			TOTAL HT	251 153.90
			TOTAL TTC	301 372.68

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le marché, comme tout contrat de maîtrise d'œuvre, avait été passé sur la base d'un forfait provisoire (pourcentage de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage). Il convient donc, à l'issue des études, de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif du maître d'œuvre.

Le plan de financement de cette opération est respecté sans que son économie de marché en soit bouleversée.

- Monsieur le Maire souligne qu'il y a sans doute un enjeu de fiabilité de l'entreprise retenue pour le lot no 3. Si besoin, une autre entreprise, sera retenue. Deux lots restant à pourvoir, les appels d'offre seront pour ces deux lots relancés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Attribue les marchés aux candidats, tel que décliné ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à relancer les lots N°4, MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE, et N°5 CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES,**
- **Approuve la passation de l'avenant n°1 avec le Cabinet MCA et ses cocontractants ayant pour objet de :**
 - **Fixer le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort des études d'avant-projet à 251 153.90 € HT,**
 - **Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 33 600.00 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION POUR LE SERVICE EN ENERGIE PARTAGE (SEP) POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS DE NANTES METROPOLE

Monsieur LARRIGNON, Adjoint délégué aux travaux et bâtiments rappelle que ce service a été mis en place en 2017 sous l'égide de Nantes Métropole et de l'ADEME à l'intention des communes de moins de 10 000 habitants. L'ADEME a participé au financement du dispositif pour le lancer, participation qui arrive à son terme.

La commune de Basse-Goulaine a adhéré au dispositif dès sa création comme 8 autres communes de l'agglomération (délibération du 22 septembre 2017). Elle a renouvelé 2 fois sa participation, la dernière fois en 2021 (délibération du 19 février 2021) pour une durée de 2 ans, et un coût 2021 de 2 595€. 4 nouvelles communes ont rejoint le dispositif.

Le service rendu, quant à la connaissance des consommations énergétiques par bâtiments, notamment par la consolidation automatisée des facturations de tous les fournisseurs d'énergie, nous permet, par l'exploitation de ces données de mieux cibler les investissements et les économies à réaliser.

A ce titre ont été mis en place des sous comptages d'énergie, opérationnels depuis fin 2022, qui permettent de comparer les consommations par nature de bâtiments, et plus en fonction des points de livraison des énergies. Ces données seront exploitées en 2023.

Améliorer ou préserver le confort, tout en investissant pour économiser l'énergie est une des priorités de la politique communale d'investissement dans son patrimoine bâti. C'est le cas pour la médiathèque dont la première partie de travaux sur le système de ventilation et de chauffage, avec la mise en place d'un brasseur d'air dans la salle de lecture à l'étage et d'un rafraîchissement d'été thermodynamique grâce à une centrale d'air adiabatique, vient de se terminer.

Tant d'un point de vue réglementaire avec les obligations du décret tertiaire, que d'un point de vue conjoncturel avec le yoyo des coûts d'énergie, se faire aider d'experts et partager avec les autres communes est une nécessité.

La décision a été prise de pérenniser le dispositif sous l'égide de Nantes Métropole. Il va prendre le nom de Service en Energie Partagé (SEP) et être étendu aux communes de moins de 15 000 habitants. Ses missions générales s'articulent autour de 3 volets :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- Animation et sensibilisation.

Il a été présenté aux élus des communes lors du Comité de pilotage du Conseil en Energie Partagé du 16 juin 2022. Son périmètre couvre actuellement 71 309 habitants, avec les 13 communes éligibles de l'agglomération.

Le Service en Energie Partagé sera co-financé par les Communes et la Métropole. Le dimensionnement du service, au regard de la population couverte, est de 1,5 équivalent temps plein réparti comme suit :

- 0,5 équivalent temps plein d'un Ingénieur pris en charge par Nantes Métropole ;
- 1 équivalent temps plein d'un Technicien pris en charge à 50% par les communes et à 50% par Nantes Métropole.

Le principe de co-financement est basé sur le financement d'un poste de technicien territorial à temps plein, soit 50 000 € (coût chargé) pour l'année 2023.

La quote-part annuelle de chaque commune est calculée sur la base de la dernière population municipale INSEE connue au moment de signature de la convention, et ce pour la durée de la convention proposée, à savoir 3 ans et devrait être de 2 932€ pour 2023 pour Basse-Goulaine.

La convention à signer entre la Métropole et chaque commune adhérente aura une durée de 3 ans avec une application au 1er janvier 2023.

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un léger accroissement de la structure et ce quand bien même l'ADEME met un terme à son financement (Monsieur LARRIGNON).
- Monsieur le Maire informe du projet de diabatique à la médiathèque : il s'agit d'amener du frais à l'intérieur grâce à de l'air au contact d'une surface imbibée d'eau. Ceci amène une faible consommation énergétique et n'engendre pas de production de CO2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la proposition de poursuite de l'adhésion au Service en Energie Partagé (S.E.P),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

QUESTIONS DIVERS

Monsieur le Maire informe :

- Au sujet du projet de Longue Mine travaillé avec Mme Métro, dans le cadre du grand débat Loire, dont l'enveloppe métropolitaine est votée à 1 252 350 € TTC :
 - Sous l'égide de la métropole, celle-ci a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle sur le Boireau. Il y a à ce stade 4 offres. L'objectif est de notifier le marché de maîtrise d'œuvre courant avril. Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'observatoire sur la vasière va être à relancé car infructueux. Le marché pour la réalisation du dossier environnemental est en cours d'analyse. L'Inventaire faune flore est en cours. Une négociation est aussi en cours avec les maraîchers nantais pour l'acquisition du chemin.
 - Sous l'égide de la municipalité, deux terrains sont en cours d'acquisition, pour environ 7 hectares. Pour une des parcelles (6,4 ha), il faut l'accord de l'ensemble de la famille. Pour l'autre parcelle (700 mètres²), l'acquisition auprès des apprentis d'Auteuil sera certainement à l'ordre du jour lors du conseil municipal du 3 mai.

- Après une première demande en septembre 2022, une seconde demande a été adressée le 14 février 2023 afin d'organiser une réunion publique avec la Métropole. La réponse est attendue avec l'impératif d'une réunion publique avant les vacances de cet été.

- Au sujet des Eaux Usées et Eaux pluviales, sur ce sujet travaillé avec M. DEBORD :
 - Le Syndicat Loire Aval (SYLOA) est la nouvelle structure qui s'occupe des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2022, ce que nous avons appris en juillet 2022. Elle concerne le secteur Est de la commune jusqu'au Launay Sillay et au Launay Bruneau. Le dossier n'avance pas depuis plus de 20 ans. Le SYLOA est à ce jour financièrement une coquille vide, or la Métropole reporte la résolution des problèmes sur le SYLOA.
 - Du coup, Monsieur le Maire refuse de signer le projet de contrat de territoire qui propose la livraison des études pour 2026, ce qui est trop tard.

- Grève nationale du 7 mars 2023 :
 - La municipalité assurera le Service Minimum d'Accueil sur le temps scolaire pour les enfants des classes concernées. De ce fait les enfants seront accueillis dans leur classe habituelle, pourront déjeuner à la restauration scolaire, seront accueillis normalement à l'accueil périscolaire
 - En ce qui concerne le Multi-accueil : les enfants seront accueillis seulement le matin de 7h30 à 11h30

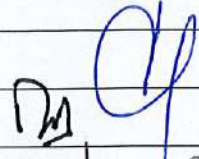
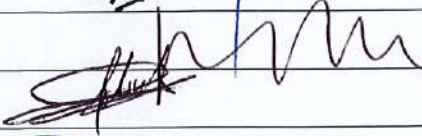
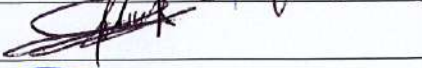

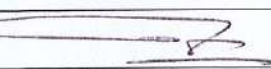
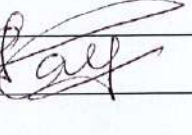
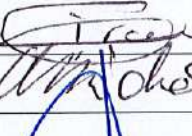
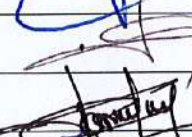
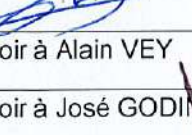
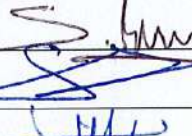
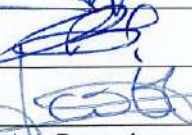
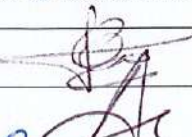



- Le feu d'artifice du 14 juillet sera tiré le 22 décembre 2023. Un bal sera organisé le 14 juillet 2023.

- Pour la journée de l'autisme le 2 avril 2023, deux édifices municipaux seront éclairés en bleu : le Manoir de Ker Clar et l'Hôtel de Ville.

- Dans le cadre de la conférence permanente autour de la Loire, Nantes Métropole invite les habitants à une séance publique ce jeudi 9 mars à 18h30 au centre des Expositions, 2 cours du Champs de Mars à Nantes.

Rappel des délibérations prises	
N° d'ordre	Libellé
N°2023_03_03_01	Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022
N°2023_03_03_02	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
N°2023_03_03_03	Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Turquie et de Syrie
N°2023_03_03_04	Approbation de la nouvelle convention de gestion
N°2023_03_03_05	Révision du montant de l'attribution de compensation pour 2023 et 2024
N°2023_03_03_06	Impôts locaux 2023 - Vote des taux
N°2023_03_03_07	Règles d'amortissement en M57
N°2023_03_03_08	Formation des élus en 2022
N°2023_03_03_09	Rapport annuel sur les marchés publics 2022
N°2023_03_03_10	Assurance des risques statutaires du personnel
N°2023_03_03_11	Tarifs de la vente de pots de miel
N°2023_03_03_12	Bilan foncier 2022
N°2023_03_03_13	Transfert au profit du département de la parcelle ZB 323 et de l'espace vert situé devant la cour du le collège
N°2023_03_03_14	Marché de travaux du nouveau Multi-Accueil Relais Petite Enfance lot no 8
N°2023_03_03_15	Marché de travaux des locaux administratifs et de stockage
N°2023_03_03_16	Convention Service en Economie Partagée avec Nantes Métropole

N° Fonction	NOM - Prénoms	Spécialité ou autre de l'emploi, diplôme de 2 ^{ème} degré
1	VLX AMY	
2	REINER Christian	
3	REINER Christian	
4	REINER Christian	
5	REINER Christian	
6	REINER Christian	
7	REINER Christian	
8	REINER Christian	
9	REINER Christian	
10	REINER Christian	
11	REINER Christian	
12	REINER Christian	
13	REINER Christian	
14	REINER Christian	
15	REINER Christian	
16	REINER Christian	
17	REINER Christian	
18	REINER Christian	
19	REINER Christian	
20	REINER Christian	
21	REINER Christian	
22	REINER Christian	
23	REINER Christian	
24	REINER Christian	
25	REINER Christian	
26	REINER Christian	
27	REINER Christian	
28	REINER Christian	
29	REINER Christian	
30	REINER Christian	
31	REINER Christian	
32	REINER Christian	
33	REINER Christian	
34	REINER Christian	
35	REINER Christian	
36	REINER Christian	
37	REINER Christian	
38	REINER Christian	
39	REINER Christian	
40	REINER Christian	
41	REINER Christian	
42	REINER Christian	
43	REINER Christian	
44	REINER Christian	
45	REINER Christian	
46	REINER Christian	
47	REINER Christian	
48	REINER Christian	
49	REINER Christian	
50	REINER Christian	

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	TIROUFLET Corinne	
10	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
11	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
12	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
13	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
14	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
15	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
16	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
17	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
18	Conseiller Municipal	LE GARREC David	pouvoir à Alain VEY
19	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	pouvoir à José GODINHO
20	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
21	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
22	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
23	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
24	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
25	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE
26	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
27	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
28	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	